

## COMMENT PROCÉDER ?



### 1<sup>ère</sup> étape

- Inscrivez-vous sur [jeunest.fr](http://jeunest.fr)
- Commandez votre matériel et demandez l'aide régionale.
- Vous préciserez le choix de l'équipement et les modalités de financement, en joignant toutes les pièces exigées.

Vous pourrez également choisir une assurance « dommages accidentels et vol » si vous n'en disposez pas. Avant d'opter pour cette assurance, vérifiez si vous n'êtes pas déjà couvert (responsabilité civile, carte bancaire...).

ATTENTION : les commandes de matériel et les demandes d'aide régionale ne pourront se faire que par le site [jeunest.fr](http://jeunest.fr). Aucune demande ne pourra se faire par courrier.

### 2<sup>ème</sup> étape

La confirmation de la commande vous sera adressée par mail, vous précisant le reste à charge éventuel. Un courrier vous sera adressé vous confirmant la date et le lieu de livraison, ainsi que les documents à fournir sur place pour recevoir le matériel. Vous pourrez suivre votre commande depuis le site [jeunest.fr](http://jeunest.fr)

Les demandes seront possibles jusqu'au 31 mai 2019.

### QUE SE PASSERA-T-IL EN ATTENDANT LA LIVRAISON ?

Les enseignements pourront commencer sans délai. Les professeurs pourront utiliser les vidéoprojecteurs et les tableaux blancs interactifs installés par la Région Grand Est.

Les enseignants disposent en effet de contenus qui peuvent être projetés et permettront de dispenser les cours.

### QUELLES SONT LES GARANTIES/ ASSURANCES (COUVERTURE, DURÉE, TARIF, MODALITÉS) ?

Les équipements sont tous couverts par une garantie de 3 ans, pièces et main d'œuvre (y compris écran et batterie).

Le délai de restitution de l'équipement à l'élève est de 10 jours maximum, aux frais du titulaire du marché.

Une assurance dommages accidentels et vols (suite à agression), optionnelle, d'une durée de un à trois ans est proposée dans l'offre régionale.

Les dommages couverts seront au minimum les suivants :

- chute avec pour conséquence bris d'écran et plasturgie,
- éléments laissés sur le clavier lors de la fermeture de l'écran (même conséquences),
- touches clavier.

Pour répondre à vos questions, une assistance téléphonique unique a été mise en place :

**03 66 75 81 92** (prix d'un appel local)



**Grand Est**  
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

Maison de la Région • 1 place Adrien Zeller  
BP 91006 • 67070 Strasbourg Cedex  
Tél. 03 88 15 68 67

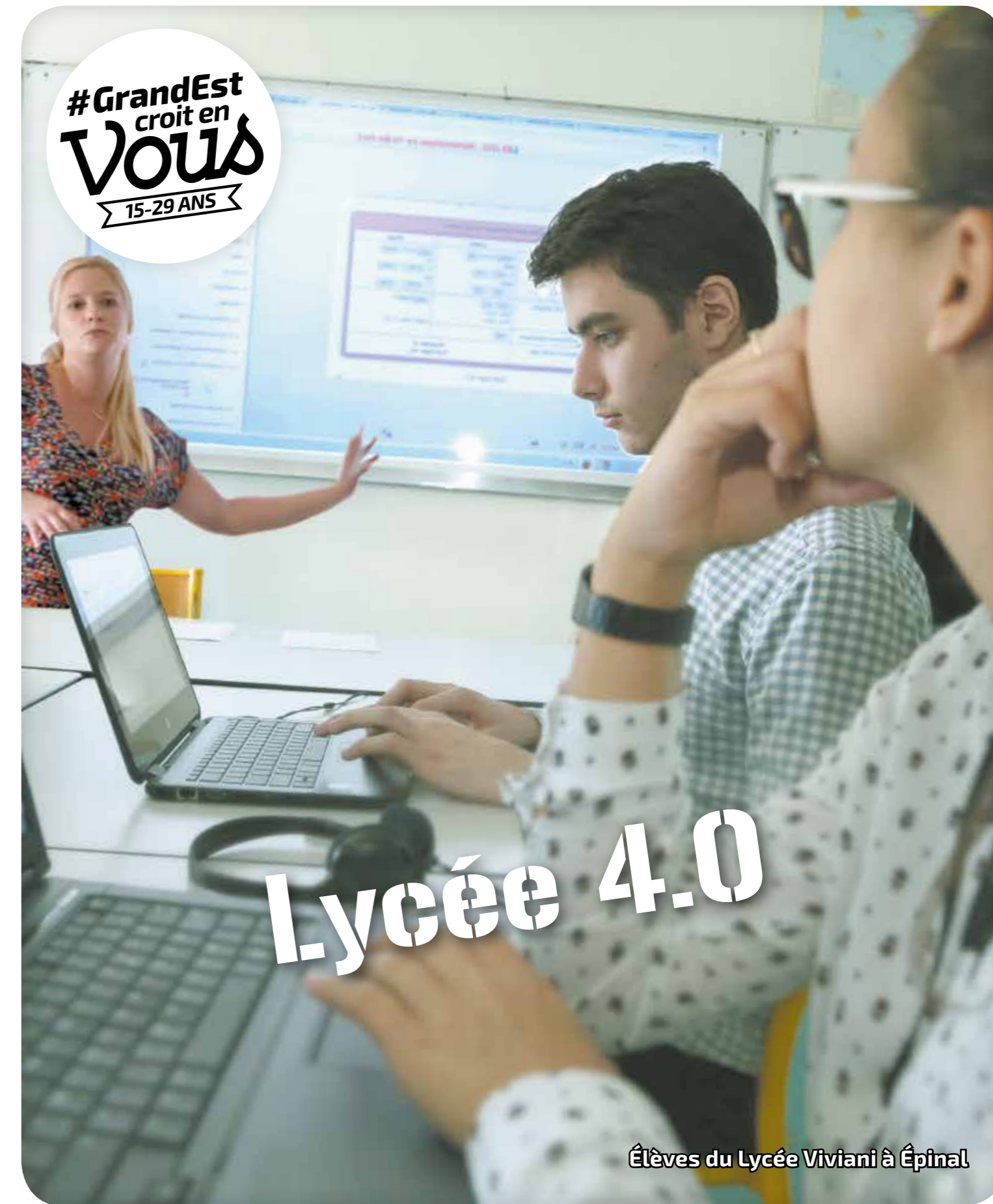
Maison de la Région • 5 rue de Jéricho  
CS70441 • 51037 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél. 03 26 70 31 31

Maison de la Région • Place Gabriel Hocquard  
CS 81004 • 57036 Metz Cedex 01  
Tél. 03 87 33 60 00

[www.grandest.fr](http://www.grandest.fr)

Retrouvez-nous sur     

Région Grand Est - Maeva - Août 2018 - Crédits photos: Pascal Bolez/Région Grand Est



MODE D'EMPLOI POUR LES FAMILLES  
ANNÉE 2018-2019

**Grand Est**  
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE



« Révolution numérique, transformation digitale ou encore nouvelle organisation du travail, tels sont les enjeux auxquels il nous appartient de préparer notre jeunesse. Faire de nos lycéens des citoyens aguerris aux nouvelles technologies, capables d'en tirer le meilleur pour relever avec succès les défis de notre société et préparer leur vie professionnelle, voilà l'objectif que la Région Grand Est poursuit au travers de son projet « lycées 4.0 ». »

**Jean ROTTNER**  
Président de la Région Grand Est



## votre enfant est scolarisé dans un lycée 4.0

### Concrètement, cela signifie :

- L'utilisation d'un matériel informatique nomade (utilisable à la fois en classe et à la maison) ;
- Une aide de la Région à l'acquisition d'un équipement informatique individuel sous condition de ressources ;
- Un accès aux ressources et manuels numériques en remplacement des livres traditionnels, permettant :
  - d'alléger le poids du cartable ;
  - d'assurer une réelle gratuité pour tous car la Région prend en charge l'intégralité des licences nécessaires pour l'utilisation des ressources et manuels numériques ;
  - de garantir un accès sécurisé à partir des Espaces Numériques de Travail, conforme aux normes fixées par le Ministère de l'Éducation Nationale, sous couvert de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

## PRINCIPE



### Des ressources numériques pour remplacer les manuels scolaires

#### DES RESSOURCES NUMÉRIQUES, C'EST QUOI ?

Il s'agit de manuels scolaires et de ressources sous forme de **vidéos, animations, contenus dynamiques**, etc., auxquels vos enfants pourront accéder par Internet depuis un ordinateur ou une tablette.

#### COMMENT SONT-ILS CHOISIS ET ACCESSIBLES PAR LES LYCÉENS ?

Tout comme les manuels traditionnels, les **ouvrages numériques** sont choisis par les équipes éducatives du lycée dans un catalogue regroupant plus de 6000 références.

Toutes les matières, toutes les disciplines, tous les niveaux de classe de la seconde à la terminale peuvent bénéficier de ressources en format numérique.

#### QUI FINANCE LES MANUELS NUMÉRIQUES ?

La Région Grand Est finance intégralement le coût des ressources et manuels numériques. Rien n'est à votre charge.

#### VOTRE ENFANT POURRA-T-IL TRAVAILLER À LA MAISON AVEC SES LIVRES NUMÉRIQUES ?

Absolument. La volonté de la Région est que les élèves puissent disposer de ressources/manuels téléchargeables.

Une fois téléchargés via le réseau wifi de l'établissement sur l'ordinateur portable ou la tablette, il est **possible, à tout moment et en tout lieu, de les utiliser avec ou sans connexion Internet.**

La Région permet à tous les lycéens de bénéficier d'un pack Microsoft Office pour la durée de leur scolarité : chaque élève pourra charger 5 fois la version pour un ordinateur fixe, 5 fois celle pour smartphone et 5 fois celle pour tablette.

#### LES LYCÉES SERONT-ILS ÉQUIPÉS POUR PROJETER LES COURS ET ACCÉDER À INTERNET ?

Tous les lycées 4.0 sont équipés en vidéo-projecteurs, tableaux blancs interactifs et bornes wifi pour une connexion internet à 100 Mbits/s minimum. Les salles de cours, ateliers, CDI ainsi que les internats et les foyers des élèves, seront couverts.

#### COMMENT CES MANUELS NUMÉRIQUES SERONT INSTALLÉS SUR LES ORDINATEURS OU TABLETTES ?

**Tout sera fait au lycée.** Les licences numériques de chaque manuel sont mises à disposition de l'établissement qui est chargé de donner la procédure aux élèves. L'accès se fera par l'ENT de l'élève.

Pour plus de renseignements, veuillez vous rapprocher de l'établissement de votre enfant.



## ÉQUIPEMENT



### Un matériel informatique portable et performant

#### SI VOTRE ENFANT N'EN DISPOSE PAS :

Il faut vous connecter sur le site **jeunest.fr** pour commander le matériel de votre choix et faire la demande d'aide régionale (sous conditions de ressources).

#### 3 types de matériels sont proposés :

- Tablette HP X2 210 de 9,6 pouces, avec clavier amovible ;
- Ordinateur portable, HP X360 G1 EE de 11.6 pouces, de type bureautique, adapté aux usages traditionnels (Office, Internet) ;
- Ordinateur de type PAO/CAO (Publication ou Conception Assistée par Ordinateur), HP Zbook 15u G4 de 15.6 pouces, plus performant, adapté à certains usages particuliers (logiciels de dessin industriel par exemple)

La Région vous offre également une sacoche et une coque de protection.

Le choix de l'équipement est libre.

Néanmoins, en fonction de la filière d'enseignement de l'élève, votre lycée peut être amené à faire des préconisations. Dans ce cas, elles vous seront précisées par l'établissement.

#### COMBIEN CELA ME COÛTERA ET COMMENT PAYER ?

La Région a négocié des tarifs préférentiels en moyenne 40% inférieurs au prix en magasin. Les prix s'établissent au comptant :

- **372 € pour une tablette avec clavier,**
- **452 € pour un ordinateur portable bureautique,**
- **1 056 € pour l'ordinateur PAO/CAO.**

Ces montants s'entendent tous services inclus : garantie de 3 ans, livraison, installation « prêt à l'emploi ».

#### LA RÉGION VOUS SOUTIEN FINANCIÈREMENT SELON CERTAINS CRITÈRES.

L'aide de la Région est plafonnée à **225 €**, pour les familles dont le revenu net mensuel est inférieur à 6000 €, soit 72 000 € par an.

La Région Grand Est paiera directement le titulaire du marché, seul le différentiel restera à charge de la famille.

La Région n'interviendra que pour les équipements décrits ci-dessus.

#### PLUSIEURS MODALITÉS DE PAIEMENT SONT POSSIBLES :

- **En une fois :** chèque (à envoyer 25 jours avant la livraison) ou carte bancaire (à la livraison).
- **En plusieurs fois :** paiement en 4 fois sans frais (mandat SEPA), ou paiement étalé sur 12, 24 ou 36 mois (un taux d'intérêt sera appliqué)

Pour ces paiements étalés, la demande se fera dès la commande du matériel via internet (l'accord ou le refus vous sera notifié sous 24h).

Quel que soit le mode de paiement, la facture, servant également d'attestation de garantie, est délivrée lors de la distribution de l'équipement.

En cas de difficultés pour le paiement (refus par exemple d'étalement de paiement), n'hésitez pas à prendre contact avec les structures sociales du lycée de votre enfant pour examiner votre situation au titre du Fonds Social Lycéen.

#### UNE FOIS SA SCOLARITÉ TERMINÉE, L'ÉLÈVE DOIT-IL RENDRE SON ORDINATEUR / SA TABLETTE ?

Non. L'acquisition de l'équipement implique que l'élève en devient le propriétaire. Il conserve donc son équipement jusqu'à la fin de ses études, ou même s'il arrête sa scolarité en cours d'année.

#### SI VOTRE ENFANT DISPOSE DÉJÀ D'UN ORDINATEUR PORTABLE OU D'UNE TABLETTE :

Il pourra l'utiliser et vous n'avez pas besoin d'acquiescer un nouvel équipement. Il faudra dans ce cas **vérifier auprès du lycée la compatibilité en matière de sécurité** notamment.